

REGLEMENT

Randonnée itinérante 2021 – CODEP 33 – Bordeaux – Toulouse 9 au 12 septembre 2021

Dans le cadre de la troisième édition « Toutes à Vélo, TOULOUSE 2021 », l'évènement européen du vélo au féminin !», Initié par la Fédération Française de Cyclotourisme, le CODEP 33 (ci-après désigné "l'organisation") organise une randonnée itinérante, permettant aux cyclistes girondines de rejoindre TOULOUSE, dès le 11 septembre 2021.

Le dimanche 12 septembre 2021 est consacré au rassemblement de toutes les féminines pour une randonnée d'une quinzaine de kilomètres dans Toulouse, suivi d'un pique-nique géant avec animation musicale, le tout organisé par la Fédération Française de cyclotourisme.

ORGANISATION GÉNÉRALE :

Article 1 : Conditions de participation à la randonnée :

Seules les féminines licenciées à la Fédération Française de Cyclotourisme (en club ou membre individuel de Gironde) au **1^{er} mars 2021**, seront acceptées au départ de cette manifestation. Chaque participante devra obligatoirement être en possession de sa licence **FFCT 2021** avec l'option au minimum « petit braquet ».

Les pratiquantes en VAE prendront soin d'accepter et de signer la charte (*voir annexe jointe*).

Article 2 : Modalités du voyage, les parcours :

- **Jour 1 : jeudi 9 septembre 2021 :**
Artigues-près-Bordeaux / **Aiguillon** par Créon : environ 108 km et 525 m de dénivelé,
- **Jour 2 : Vendredi 10 septembre 2021 :**
Aiguillon / **Castelsarrasin** : environ 85 km et 109 m de dénivelé,
- **Jour 3 : Samedi 11 septembre 2021 :**
Castelsarrasin / **Toulouse** : environ 73 km et 115 m de dénivelé.

Les horaires de rassemblement et de départ d'Artigues-près-Bordeaux seront communiqués ultérieurement.

Un arrêt minute sera organisé à Créon pour un départ officiel donné par le (la) vice-président(e) et le (la) président(e) du Conseil Départemental de la Gironde.

Des notes d'informations seront envoyées pour vous donner des précisions si nécessaires.

Article 3 : La sécurité :

- L'intégralité du voyage s'effectue sous la seule responsabilité des participantes, lesquelles sont tenues de **respecter le code de la route**.
- Les parcours préparés par le CODEP 33 ne seront pas fléchés. Les tracés seront envoyés à chaque participante avant le départ au travers de feuilles de route détaillées et de fichiers GPX.
- Chaque groupe sera encadré par 2 féminines qui assureront les postes de capitaine de route et de serre file. Leur rôle sera de réguler l'allure choisie, de suivre le circuit défini par le CODEP, de faire respecter le Code de la route, les horaires de départ, les arrêts et toutes les consignes données par l'organisation.
- Chaque participante s'engage à respecter l'ensemble de ces consignes.
- Toute personne non inscrite à la randonnée itinérante auprès du CODEP 33 ou non autorisée par l'organisation ne sera acceptée dans les groupes.

Article 4 : Accompagnement sur le parcours :

Il sera mis à disposition 2 véhicules avec chacun, un à deux accompagnateurs. Les véhicules serviront au transport des bagages et des repas. Il appartiendra à chaque participante, de déposer son bagage au pied du camion accompagnateur chaque matin avant le départ de l'étape et de le récupérer le soir dans les mêmes conditions.

En aucun cas les accompagnateurs ne porteront les bagages dans les chambres et ne seront tenus responsables de la perte de ceux-ci s'ils n'ont pas été déposés dans les conditions évoquées ci-dessus.

Les pauses et arrêts sont choisis en fonction des pôles d'intérêt, de la place disponible et des autorisations données par les municipalités traversées. Ils ne peuvent donc s'effectuer en d'autres endroits non prévus par l'organisation.

Les accompagnateurs resteront joignables à tout moment.

Article 5 : Hébergement :

Pour des raisons de logistique et d'hébergement, seules les **30 premières féminines** ayant correctement rempli et renvoyé leur dossier complet (*bulletin d'inscription et règlement signés, accompagnés des chèques*) seront retenues.

Dans le cas de dépassement du quota de **30 licenciées**, une liste d'attente sera établie, au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins d'inscription.

Les hébergements se feront en hôtels. Les chambres seront attribuées par l'organisation suivant la mise à disposition des hébergeurs.

La majorité des hébergements possèdent une connexion WIFI.

Le comportement des participantes devra être exemplaire afin que nos hôtes conservent de leur passage et de l'organisation une image de sérieux et de respect. Il appartient donc à chacune de veiller à laisser les logements propres avant de les quitter le matin et à respecter les horaires de repas fixés par certains hébergeurs.

Article 6 : Coût du voyage :

Tout dossier incomplet ou incorrectement rempli ne sera pas enregistré.

Le paiement du séjour se fera à l'inscription, soit par un chèque global de **335 €**, soit à raison de **3 chèques**, remis en banque suivant les dates ci-dessous à compter du **15 décembre 2020**.

Les inscriptions seront closes le 15 décembre 2020.

N°	DATE	LIBELLÉ	MONTANT	DÉPOSÉ LE
Global	15 décembre 2020	Codep 33	335.00 €	15 janvier 2021

N°	DATE	LIBELLÉ	MONTANT	DÉPOSÉ LE
1	15 décembre 2020	Codep 33	110.00 €	15 janvier 2021
2	15 décembre 2020	Codep 33	110.00 €	15 mars 2021
3	15 décembre 2020	Codep 33	115.00 €	15 mai 2021

Une semaine avant chaque remise de chèques à l'encaissement, vous serez informées par message.

Le montant de **335 €** comprend :

- L'inscription, les frais administratifs, et le pique-nique du dimanche **12 septembre 2021** pris auprès de la FFCT,
- L'hébergement en demi-pension,
- Les pique-niques de midi préparés chaque jour par l'organisation,
- Le transport des bagages,
- La prise en charge des accompagnateurs,
- Le retour en train jusqu'à Bordeaux St Jean.

Ce montant ne comprend pas les frais personnels de chaque participante.

Dans le **cas d'un désistement** d'une participante, se présente plusieurs cas de figure.

1. Période du 1^{er} janvier au 15 mars 2021, le remboursement sera intégrale
2. Période 16 mars au 15 juin, l'inscription fédérale et le pique-nique du dimanche midi à Toulouse ne seront pas remboursés. Seront également retenus les trois ½ pensions des hébergements.
3. Période du 16 juin à la date de départ de la manifestation, le remboursement ne sera pas possible,

Dans tous ces cas de figure de désistement, le comité d'organisation cherchera en priorité, une remplaçante dans la liste d'attente. Dans le cas contraire, la participante qui s'est désistée pourra proposer une cyclote de ses connaissances : un remboursement intégral pourra alors être envisagé.

Dans le cas d'événement grave et sur justificatif recevable, le comité directeur du Codep 33 se donne le droit de délibérer sur les modalités de remboursement.

ARTICLE 7 - Equipements des cycles des participantes :

Les participantes sont invitées à faire réviser leur vélo par un professionnel au moins quinze jours avant le départ. Celui-ci doit être en bon état et répondre aux normes de sécurité en cours.

Chaque participante devra avoir avec elle sur la route le nécessaire de dépannage adapté à sa machine :

- 2 chambres à air,
- 1 pneu neuf adapté à son vélo,
- 1 pompe,
- Des câbles de freins et de dérailleur

Chaque participante devra avoir avec elle sur le vélo un dispositif antivol.

ARTICLE 8 - Equipements des participantes :

- **Le port du casque est obligatoire sur toute la randonnée.**

Chacune devra également avoir avec elle pendant les étapes :

- Un gilet de sécurité fluorescent,
- Sa licence FFCT **2021**
- Une pièce d'identité,
- Sa carte Vitale,
- L'argent nécessaire à ses achats personnels.
- Un en-cas journalier (barres de céréales, pâtes de fruits...).

Une fiche sanitaire complétée sera remise à l'organisation avant le départ.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et l'accepte dans son intégralité.

Date :..... Signature



Annexe 1 au règlement

TOUTES À VELO 2021

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU PRATIQUANT VAE

Il est rappelé que le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif. Ainsi, l'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT-FFVELO. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

La participante utilisant un VAE pour la randonnée itinérante « **Toutes à Vélo** » Toulouse **2021** s'engage :

- À ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin qu'il conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h.
- À respecter la vitesse des groupes, et à ne pas servir d'entraîneur.
- À vérifier que l'autonomie de son VAE sera suffisante pour la distance de chaque étape.

J'ai lu et accepte la charte du pratiquant V A E

Date : Signature

